



ARRÊTÉ

N° 2011-483

Objet : Ouverture d'un concours externe d'ingénieur territorial, session 2012

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85.1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 90.126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 90.722 du 8 août 1990 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 12 avril 2002 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
Vu la charte régionale du 10 juillet 2007, modifiée, relative aux missions exercées en commun par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Rhône-Alpes,
Vu la charte de coopération régionale entre les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne du 15 juillet 2007, renouvelée par avenant du 17 décembre 2008,
Vu l'accord d'organisation interrégional Rhône-Alpes-Auvergne,
Considérant les besoins en postes exprimés,

Arrête

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône organise un concours externe d'ingénieur territorial pour les besoins des départements des régions Rhône-Alpes et Auvergne, au titre de l'année 2012 dans 5 spécialités.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit :

- Spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture » : 12 postes
- Spécialité « infrastructure et réseaux » : 20 postes
- Spécialité « prévention et gestion des risques » : 12 postes
- Spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » : 20 postes
- Spécialité « informatique et systèmes d'information » : 28 postes

Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu, dans l'agglomération lyonnaise et à Clermont-Ferrand, le 20 juin 2012.

Article 4 : La date de réunion du jury d'admissibilité sera fixée entre le 8 et le 12 octobre 2012.

L'épreuve orale d'admission et les épreuves facultatives de langues auront lieu à Sainte Foy-lès-Lyon entre le 26 novembre et le 7 décembre 2012.

Article 5 : Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Le retrait des dossiers est fixé entre le 17 janvier et le 15 février 2012. Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou les impressions non conformes ne sont pas acceptées. La clôture des inscriptions est fixée au plus tard le 23 février 2012, le cachet de la Poste faisant foi pour les dossiers renvoyés par courrier à l'adresse suivante : 9 Allée Alban Vistel – 69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

Article 6 : Les dossiers peuvent être obtenus, entre le 17 janvier et le 15 février 2012, de la façon suivante :

- par préinscription sur le site internet www.cdg69.fr. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse précitée, au plus tard à la clôture des inscriptions ;
- sur place à l'adresse précitée, et pendant les horaires d'ouverture de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures ;
- par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, les demandes devant comporter l'intitulé du concours et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 euro.

Article 7 : Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977, ou d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'État, ou d'un titre ou diplôme délivré par l'État d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

Les candidats doivent fournir, selon leur situation, dans leur dossier d'inscription :

- une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré (seuls seront pris en compte les diplômes ne donnant pas lieu à saisine de la commission d'équivalence),

- une décision d'équivalence de diplôme ou, à défaut, la preuve de la saisine d'une des deux commissions nationales d'équivalence. **Il est précisé que les décisions des commissions nationales d'équivalence sont déconnectées des périodes d'organisation des concours.**

Les candidats doivent choisir lors de leur inscription la spécialité dans laquelle ils concourent ainsi qu'au sein de la spécialité une option. Aucun changement n'est possible après la clôture des inscriptions.

Les spécialités et options s'établissent comme suit :

1. Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture

Construction et bâtiment.
Centres techniques.
Logistique et maintenance.

2. Spécialité infrastructures et réseaux

Voirie, réseaux divers (VRD).
Déplacements et transports.

3. Spécialité prévention et gestion des risques

Sécurité et prévention des risques.
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau.
Déchets, assainissement.
Sécurité du travail.

4. Spécialité urbanisme, aménagement et paysages

Urbanisme.
Paysages, espaces verts.

5. Spécialité informatique et systèmes d'information

Systèmes d'information et de communication.
Réseaux et télécommunications.
Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

Conformément à l'article 11 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 9 à 9-3 de ce même texte.

Les candidats ayant justifié qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré sans saisine de la commission d'équivalence devront fournir copie du diplôme obtenu au plus tard le 2 octobre 2012.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de Gestion du Rhône et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

Article 8 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône et au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, coordonnateur de la région Auvergne.

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 16 novembre 2011
La Présidente,



Catherine DI FOLCO

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'État le

et affiché au Centre de Gestion le

25 NOV. 2011

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le
La Présidente,



Catherine DI FOLCO